



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



## APPEL À PROJETS 2019 CULTURE ET SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE A DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS DU MÉDICO-SOCIAL

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la convention (article 4) de partenariat Culture et Santé Nouvelle-Aquitaine 2017 – 2019.

Par cet appel à projets, l'ARS, la DRAC et la Région entendent favoriser l'accompagnement de projets culturels dans le cadre d'une démarche de co-construction à l'initiative d'un établissement médico-social (exclusivement). L'établissement médico-social devra présenter un projet en lien avec un artiste ou une structure culturelle locale, le personnel médico-social, leurs publics (usagers, jeunes, résidents, etc.).

Les établissements du médico-social concernés sont **les structures accueillant les publics jeunes en situation de handicap** (IME/IMP/IMPro, IEM, ITEP, SESSAD...). Les projets associant d'autres publics/habitants du territoire (structures jeunesse, sociales, éducatives, associations, ...) seront prioritaires.

**A noter** : chaque établissement porteur ne pourra présenter qu'un seul projet.

### CAHIER DES CHARGES

#### OBJECTIFS

- Garantir aux jeunes en situation de handicap et autres personnes associés au projet, le droit d'accès à la culture, et favoriser cet accès à la culture à leur famille et au personnel de l'établissement.
- Développer les pratiques artistiques et culturelles, et la rencontre avec les œuvres et les artistes, au sein des établissements dans le cadre de partenariats durables ou ponctuels avec des structures culturelles ou des équipes artistiques professionnelles du territoire régional, dont les activités de création ou de diffusion culturelle sont reconnues par la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Mettre en place une dynamique de co-construction de projet culturel entre l'équipe de l'établissement et le partenaire culturel, et y associer les usagers, les personnels et les familles le plus en amont possible.
- Participer à l'épanouissement des usagers et encourager le développement d'une politique culturelle pérenne au sein de l'établissement.
- Favoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement proche et son ancrage territorial (projets hors les murs, partenariats avec des écoles/collèges/lycées, des centres de loisirs, avec d'autres établissements médico-sociaux, etc.).

## CAHIER DES CHARGES

<b>PÉRIODE</b>	- Les projets s'inscriront sur une année (mi 2019 à mi 2020 maximum).
<b>DOMAINES ARTISTIQUES</b>	L'ensemble des domaines artistiques et patrimoniaux est concerné : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, etc.), arts plastiques, visuels, graphiques, cinéma, livre, lecture et écriture, patrimoine, musée, architecture, et pluridisciplinaires.
<b>NATURE DU PROJET</b>	<p>Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec les artistes, les œuvres et les démarches de création sont des éléments primordiaux des projets culturels en établissement.</p> <p>Les projets peuvent se décliner selon diverses formes originales au gré de la créativité des porteurs et des participants au projet : ateliers de création mixtes entre artistes professionnels et amateurs, mise en place de parcours ou de rencontres artistiques et culturels, projets innovants, résidences d'artistes, etc.</p>
<b>PUBLIC</b>	Le projet associera les jeunes usagers et les personnels de l'établissement. Il pourra également intégrer les familles et des partenaires de l'établissement (écoles/collèges/lycées, associations, autres établissements médico-sociaux, etc.).
<b>CRITÈRES D'ELIGIBILITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet sera le fruit d'un partenariat avéré entre l'établissement et la structure artistique ou culturelle et les artistes associés, dès sa conception et jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation. D'autres partenaires du territoire pourront également être associés.</li> <li>- La qualité artistique et culturelle du projet et le professionnalisme de(s) l'intervenant(s) sont des critères déterminants d'éligibilité, ainsi que la démarche de médiation ou de pratique artistique mise en œuvre.</li> <li>- Les projets de coopération entre plusieurs services, s'inscrivant en réseau entre plusieurs établissements, favorisant les échanges intergénérationnels et l'ouverture de l'établissement sur son environnement seront considérés prioritaires.</li> <li>- Seront privilégiés les projets et actions qui :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• feront preuve de créativité, en termes de publics visés, d'artistes impliqués, de partenariats institutionnels, de disciplines artistiques, de lieux de réalisation,</li> <li>• valoriseront les intérêts et compétences des personnes en situation de handicap dans le domaine culturel,</li> <li>• auront une forte dimension inclusive,</li> <li>• seront en cohérence avec les recommandations de bonne pratique en vigueur selon les types de handicap concernés.</li> </ul> </li> <li>- Une recherche active et efficace de partenariats et soutiens financiers sera un critère favorable.</li> </ul>

## CAHIER DES CHARGES

	<p>- Sont inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les projets ayant reçu un financement par un autre dispositif ou appel à projet sur l'année 2019 émanant des mêmes services publics (DRAC/ARS/Région), ou d'appel à projet des Départements dont la DRAC et l'ARS sont partenaires (<i>Culture Séniors</i> en Pyrénées Atlantiques ou <i>L'un est l'autre</i> en Gironde)</li> <li>* les animations sans lien entre elles ou à caractère socio-culturel, les projets de diffusion et promotion exclusive</li> <li>* les projets relevant de l'art-thérapie.</li> </ul>
<p><b>TARIFICATION DES HEURES D'INTERVENTION ARTISTIQUE</b></p>	<p>Plafond d'intervention sur lequel se fonde le calcul des subventions attribuées aux projets par les partenaires du dispositif : 55 € / heure (TVA et charges incluses).</p>
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>L'établissement devra présenter un budget prévisionnel raisonnable, sincère et détaillé de l'action, équilibré en dépenses et en recettes.</p> <p>La part d'autofinancement de l'établissement pour réaliser le projet devra être mentionnée avec précision. Elle distinguera les apports financiers des apports structurels (locaux, personnel, etc.).</p> <p>Le porteur du projet recherchera autant que de possible d'autres participations financières et précisera leur caractère « acquis » ou « en attente ».</p> <p>La subvention allouée au projet par l'ARS, la DRAC et la Région sera affectée exclusivement aux dépenses directement induites par l'action retenue, et ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement ou d'investissement lourd de l'établissement ou de l'opérateur culturel. L'aide financière accordée ira en priorité aux coûts des acteurs culturels.</p> <p>La subvention accordée est plafonnée au maximum à 60% du coût de l'action, et versée à l'établissement médico-social porteur du projet.</p> <p>Si l'action prévue et financée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, l'établissement restituera le montant des subventions perçues, au prorata du taux de réalisation le cas échéant.</p>
<p><b>CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b></p>	<p>Le dossier complet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier de candidature dûment rempli et signé, avec le ou les budgets prévisionnels sincères et équilibrés en dépenses et en recettes. Des pièces annexes peuvent être jointes au dossier.</li> <li>• Les CV des artistes professionnels.</li> <li>• Un RIB portant l'adresse postale de l'établissement</li> </ul> <p><u>L'ensemble des pièces du dossier est envoyé par mail aux trois institutions partenaires de l'appel à projets : ARS, DRAC et Région</u> (Cf. coordonnées en dernière page).</p> <p style="text-align: center;"><b>Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera refusé</b></p>

## CAHIER DES CHARGES

<b>VALORISATION DU PROJET</b>	<p>Les porteurs de projet pourront organiser toute action de valorisation, notamment à destination des médias.</p> <p>Les candidats dont les projets seront retenus feront apparaître sur tous les supports de communication, et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les logos de l'ARS, de la DRAC et de la Région (en faire la demande auprès des organismes)</li><li>• La mention suivante : <i>Avec le soutien de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, du Ministère de la culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine, et de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du programme régional « Culture et Santé »</i> et mention des autres partenaires associés.</li></ul>
<b>ÉVALUATION DU PROJET</b>	<p>Un bilan annuel qualitatif et quantitatif des projets sera réalisé conjointement par les partenaires et les fiches bilans du dossier de candidature seront renseignées (partie IV). Il pourra être fourni tout document complémentaire intéressant, (articles de presse, livret de présentation des productions liées au projet...)</p>
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Retour des projets le <b>22 mars 2019 dernier délai</b>,</li><li>- Commission d'examen des dossiers par les institutions les <b>16 et 17 avril 2019</b></li><li>- Communication des résultats à partir du <b>24 mai 2019</b> (Vote des élus de la Région Nouvelle-Aquitaine)</li></ul>

## ENVOI DES DOSSIERS 2019

Adresse générique pour l'envoi des dossiers :

ARS : [ars-na-dosa-culture-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dosa-culture-sante@ars.sante.fr)

DRAC : [culturesante.dracalpc@culture.gouv.fr](mailto:culturesante.dracalpc@culture.gouv.fr)

RÉGION : [cultureetsante@laregion-alpc.fr](mailto:cultureetsante@laregion-alpc.fr)

*Ces 3 adresses génériques sont uniquement dédiées à l'envoi des dossiers de candidature et n'ont pas vocation à permettre l'échange d'information avec les services des partenaires.*

## CONTACTS / RENSEIGNEMENTS

### ARS

**Béatrice MAISONNAVE** – Référente culture et santé ARS Nouvelle-Aquitaine - 05 47 47 31 29 - [beatrice.maisonnav@ars.sante.fr](mailto:beatrice.maisonnav@ars.sante.fr)

**Agnès GIFFARD** – Responsable coordination culture et santé ARS Nouvelle-Aquitaine - 05 49 42 30 36 / 06 86 84 39 80 - [agnes.giffard@ars.sante.fr](mailto:agnes.giffard@ars.sante.fr)

### DRAC

#### Site de Bordeaux

**Sylvie MINVIELLE** – Conseillère action culturelle et territoriale - 05 57 95 01 80 - [sylvie.minvielle@culture.gouv.fr](mailto:sylvie.minvielle@culture.gouv.fr)

**Stéphane PARIAUD** – assistant - 05 57 95 02 64 – [stephane.pariaud@culture.gouv.fr](mailto:stephane.pariaud@culture.gouv.fr)

#### Site de Limoges

**Marie-Hélène VIRONDEAU** – Conseillère action culturelle et cinéma - 05 55 45 66 67 - [marie-helene.virondeau@culture.gouv.fr](mailto:marie-helene.virondeau@culture.gouv.fr)

**Cécile MARQUET** – Assistante - 05 55 45 66 68 - [cecile.marquet@culture.gouv.fr](mailto:cecile.marquet@culture.gouv.fr)

#### Site de Poitiers

**Sylvie DUVIGNEAU** – Conseillère action culturelle et territoriale - 05 49 36 30 52 - [sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr](mailto:sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr)

**Sylvie GUILLOTEAU** – Assistante - 05 49 36 30 50 - [sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr](mailto:sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr)

### CONSEIL REGIONAL

#### Site de Bordeaux

**Catherine LAFABRIE** - Chargée de mission arts plastiques et visuels et médiation publics spécifiques - Service développement artistique et culturel - Direction de la culture et du patrimoine - 05 57 57 81 68 - [catherine.lafabrie@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:catherine.lafabrie@nouvelle-aquitaine.fr)

#### Site de Limoges

**Mathilde VIALARD** - Chargée de mission arts plastiques et visuels – éducation artistique et culturelle - Direction de la culture et du patrimoine - 05 55 45 00 28 - [mathilde.vialard@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:mathilde.vialard@nouvelle-aquitaine.fr)

#### Site de Poitiers

**Evelyne PEIGNELIN** - Chef de service éducation artistique et action culturelle - 05 16 01 40 15 / 06 73 47 93 87 – [evelyne.peignelin@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:evelyne.peignelin@nouvelle-aquitaine.fr)